

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

Sous-SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Novembre 1933;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LACROST en date du 19 Novembre 1931;

## Arrête :

### Article premier:

Les deux tumuli sis au Nord de la route nationale n°75 au lieu dit "La Noue plate de Juchaud" section B n°279 du cadastre de la commune de LACROST (Saône-et-Loire)

sont classés parmi les monuments historiques

*Art. 2.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

*Art. 3.*

Il sera notifié au Préfet du département  
d'<sup>e</sup> Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune d'<sup>e</sup> LACROST

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 Mai 1934

